



Arrêté municipal NP2024_007

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 07 mai 2024 – boulevard Jules Ferry et parking de l'espace culturel Paul GUIMARD

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 21 décembre 2023 par Madame Claire ANGERMANN, principale du collège Louis Pasteur de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue d'organiser une rencontre sportive, à savoir une course à pied,

Considérant que, pour la bonne organisation de ladite rencontre sportive, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur le boulevard Jules Ferry et sur le parking de l'espace culturel Paul GUIMARD,

ARRÊTE

- Article 1** Sur le boulevard Jules Ferry depuis le rond-point de la gendarmerie et sur le parking de l'espace culturel Paul GUIMARD, conformément au plan annexé, le 07 mai 2024 de 12 heures 00 à 16 heures 15 :
- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les services de secours,
 - le stationnement sera interdit de part et d'autre dudit boulevard et sur le parking de l'espace culturel Paul GUIMARD.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par les organisateurs de la rencontre et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité de la rencontre sportive.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame Claire ANGERMANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Plan de situation :

